



## Demande de renseignements - héritage

-----  
Par QuattyIV

Bonjour à toutes/tous,

Une question assez bizarre, je ne sais pas comment la formuler.

Mon père a 70 ans. J'imagine qu'il n'est pas immortel et que viendra un jour où il passera de vie à trépas. Il est propriétaire d'un appartement avec sa compagne actuelle, ma belle-mère et, si j'ai bien compris, rembourse chaque mois son crédit immobilier, etc. Nous sommes 3 frères et sœurs.

Je n'ai aucune idée de combien il possède sur son compte courant, s'il possède des livrets, une assurance vie, etc.

Mes questions sont :

- peut-il me déshériter ? J'entends par là, peut-il faire en sorte que je ne touche pas à 1 centime de ce qu'il possède lorsqu'il nous quittera ? Son appartement, son argent ?

- question la plus importante : admettons que son appartement coûte 300 000?. J'imagine qu'il ne faut s'intéresser qu'à la moitié, soit 150 000?, somme qu'il a investie dans son appartement, l'autre moitié étant payée par sa compagne.

Combien toucherai-je sur ces 150 000?. La moitié à sa compagne, soit  $75\,000 / 3 = 25\,000$  ? pour moi ?  $1/4$  à sa compagne, soit 37 500 ? pour moi ? Je ne comprends pas très bien.

Aussi, que faire si ma belle-mère est toujours dans l'appartement lorsque mon père décède ? Ai-je le droit de la virer pour récupérer l'argent qui découlera de la vente de l'appartement ? Suis-je obligé de la laisser dans l'appartement si tel est son choix et attendre qu'elle décède à son tour dans 20 ans pour enfin récupérer mon argent ? Etc.

Excusez- moi, je n'y connais rien. Donc si je pouvais avoir quelques informations.

Merci.

Cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Il ne peut pas déshériter ses enfants.  
Toutefois il peut s'arranger pour que vous deviez attendre le décès de sa compagne pour recevoir quoi que ce soit.

Il peut aussi dépenser tout son argent, le placer sur une assurance vie, et vendre son bien en viager, ainsi la succession sera quasiment vide.

Et ses dispositions testamentaires, ou son éventuel mariage peuvent changer toutes les réponses qu'on pourrait vous donner ici.

-----  
Par Bazille

Bonjours,

Tout dépend s'il est marié avec votre belle mère, leur régime matrimonial, s'il y a une donation au dernier des vivants, si ses liquidités sont sur des livrets épargnés, ou en assurances vie.

Ils peuvent vendre la maison en viager, s'en servir pour payer un epadh.

Bref cela sera la surprise?..

70 ans aujourd'hui ce n'est pas si vieux que ça

-----  
Par QuattyIV

Yapasdequoi,

Comment peut-il s'arranger pour que je doive attendre le décès de sa compagne pour recevoir mon héritage ?

Comment peut-il dépenser tout son argent ? S'il le dépense pour s'acheter quelque chose, logiquement une partie de la somme récoltée lors de la vente de ce qu'il s'est acheté me reviendra, non ?

L'argent placé sur son assurance vie n'est pas partagé entre sa compagne, mes 2 autres frères et sœurs et moi ?

S'il vend son bien en viager, je suis assuré de ne rien percevoir ?

Et je ne comprends pas votre dernière phrase : « ses dispositions testamentaires », « son éventuel mariage ». Puisqu'il ne peut pas déshériter un de ses enfants...

-----  
Par QuattyIV

Bazille,

Oui, il est marié avec ma belle-mère. Qu'est-ce que leur régime matrimonial change ? Qu'est-ce que la « donation au dernier des vivants » ? Que sous-entendez-vous par « livrets épargnés » ? Livret A, LDDS, etc. ? Je n'aurai pas le droit d'en bénéficier ? Quid de l'assurance vie ?

Je ne peux rien faire s'il décide de vendre la maison en viager ? Je ne peux pas m'y opposer ?

-----  
Par yapasdequoi

Ce n'est donc pas sa compagne, c'est son épouse ?

Il faut donc connaître le régime matrimonial.

Si par exemple c'est une communauté universelle avec attribution intégrale, le conjoint survivant reçoit tout et les enfants doivent attendre son décès.

Si le bien est vendu en viager, vous n'avez aucun droit de vous y opposer.

Ensuite le bien ne sera plus dans la succession puisque vendu : au jour du décès l'acquéreur est le seul propriétaire.

Pour dépenser tout son argent, votre père peut voyager, manger au restaurant, jouer au casino, faire des cadeaux à qui il veut, etc.

L'assurance vie est hors succession. Le capital est versé aux bénéficiaires qui sont librement choisis par le souscripteur du contrat. C'est souvent l'épouse, ou les héritiers mais aussi bien son voisin ou sa coiffeuse.

Il ne peut pas déshériter ses enfants... mais s'arranger pour qu'il n'aient rien à hériter. Distribuer zéro c'est zéro.

-----  
Par isernon

bonjour,

en résumé, comme enfant, vous ne pouvez pas être déshérité par votre père, par contre votre père peut faire en sorte que son patrimoine à son décès soit le plus réduit possible, surtout si vos relations ne sont pas très bonnes.

les assurance-vies qui sont hors succession, permettent au souscripteur de désigner qui il veut comme bénéficiaire.

salutations

-----  
Par QuattyIV

À yapasdequoi,

Oui, c'est son épouse. Je n'ai aucune idée de leur régime matrimonial. S'il s'agit d'une communauté universelle avec attribution intégrale, je devrai donc attendre que son épouse décède avant de pouvoir toucher mon héritage ? Même si je ne suis pas l'enfant de ma belle-mère ? Ça me paraît un peu tordu quand même...

Oui, donc s'il a versé de l'argent sur une assurance vie et qu'il a choisi les bénéficiaires, vu que nous ne sommes pas en très bons termes, il y a de fortes chances pour qu'il m'ait évincé.

Je trouve ça un peu dégoûtant quand même...

-----  
Par QuattyIV

À isernon,

Oui, nous ne sommes pas en très bons termes avec lui.

Il me maltraitait physiquement et psychologiquement quand j'étais enfant et il a violé mes 2 s?urs. Comme mes 2 s?urs ont porté plainte longtemps après les faits, il n'a pas fait de prison. Il a juste été condamné à verser une amende et a été inscrit au fichier des délinquants sexuels.

Comme je suis en mauvais termes avec lui en raison de tout cela, j'ai décidé de changer de nom de famille, il l'a appris et connaissant sa mentalité, il y a de fortes chances pour qu'ils prennent toutes les dispositions pour me faire hériter le moins possible...

Il n'aura vraiment servi à rien...

Bon, tant pis.

Merci quand même.

-----  
Par Bazille

Bonjour,  
Situation familiale difficile.

-----  
Par yapasdequoi

Vous verrez bien, tout est possible, y compris qu'il n'ait rien prévu du tout et qu'à son décès vous recevrez une part de son patrimoine.

Il est aussi possible qu'il ne laisse que des dettes.

Et aussi : allez jusqu'au bout du raisonnement : vous voulez vraiment recevoir de l'argent provenant de ce père indigne ? ou plutôt refuser sa succession quelle qu'elle soit ?

-----  
Par QuattyIV

Yapasdequoi,

Le connaissant, ça m'étonnerait...

L'argent n'a pas d'odeur. Je suis comme tout le monde et souhaite m'acheter une maison, une voiture, etc. Donc même après ce qu'il a fait, s'il me verse un héritage, je ne vais pas cracher dessus...

-----  
Par Bazille

Bonjour,

Vous pourriez avoir aussi à payer ses obsèques et des frais de fin de vie en Epadh, si ses revenus ne couvrent pas l'hébergement?.

Je pense que pour l'achat de maison, voiture, il va falloir compter que sur vous même, il peut vivre encore plus de 20 ans

-----  
Par EliotA

citation:Et aussi : allez jusqu'au bout du raisonnement : vous voulez vraiment recevoir de l'argent provenant de ce père indigne ? ou plutôt refuser sa succession quelle qu'elle soit ?

C'est peut être pas le moment pour QuattyIV de se poser ce genre de question car il n'aura peut-être pas ces choix le moment de la succession venu.

Parfois les enfants éloignés, pour raison légitime ou pas d'ailleurs, peu importe, apprennent le décès du parent X années après et sa succession a très bien pu se faire sans eux...

Je trouve que Quatty a tout à fait raison de se renseigner pour savoir à quoi s'attendre en attendant de connaître le fin mot de l'histoire.

-----  
Par QuattyIV

Bazille,

Comment ça « couvrir ses obsèques » et ses « frais de fin de vie à l'EHPAD » ? Il est à la retraite et touche 2500? par mois.

Moi je touche la moitié. Il est hors de question que je paye quoi que ce soit à un homme qui me donnait des coups de poing et de pieds quand j'étais enfant et qui a touché mes 2 s?urs, surtout s'il décide de ne rien me léguer.

Je ne sais pas combien de temps il vivra, mais j'ai le droit de prévoir maintenant.

-----  
Par yapasdequoi

Renseignez vous quand même sur l'obligation alimentaire...

2500 euros/mois ne suffisent pas pour payer un EHPAD.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[ur]

"En cas de condamnation du père ou de la mère pour un crime commis sur l'enfant ou sur l'un de ses ascendants Personne dont on est issu (parent, grand-parent, arrière-grand-parent...), descendants, frères ou soeurs, le Jaf peut dispenser totalement l'enfant de cette obligation alimentaire.

Votre père a-t-il été condamné ?

-----  
Par QuattyIV

Oui oui,

J'ai le papier du jugement.

-----  
Par yapasdequoi

Vous pourrez donc en cas de besoin être exonéré de l'obligation alimentaire envers votre père.

-----  
Par QuattyIV

Ce qui me préoccupe surtout pour l'instant, c'est si lui va me laisser quelque chose lorsqu'il partira. Il me doit au moins bien ça.

Merci à tous pour vos réponses.

-----  
Par EliotA

Il existe des EHPAD à moins de 2500 euros par mois.

et si le père a mis XXXke sur des assurances vies au bénéfice de son épouse ou de tiers à coup de mensualités de 2000 euros, y a t il moyen pour Quatty de dire quelque chose ?

la pire des situations pour vous Quatty est qu'il se soit remarié sur communauté universelle avec attribution intégrale. Dans les autres cas de testament legs universel à l'épouse, des donations deci delà, les enfants héritiers réservataires sont mieux protégés mais faut bien suivre l'affaire et être au courant de comment faire respecter ses droits..

-----  
Par QuattyIV

EliotA,

Ça m'étonnerait.

D'après ce que j'ai compris, l'argent placé sur une assurance-vie n'a rien à voir avec la succession. Il peut désigner qui il veut comme bénéficiaire, et je ne pense pas que j'en ferai partie lol.

-----  
Par yapasdequoi

Dans certains cas il est possible de contester si les sommes distribuées via l'assurance vie sont "manifestement exagérées" et lèsent l'héritier réservataire.

Mais c'est une procédure judiciaire qu'il faut pouvoir financer et le résultat n'est jamais garanti.

J'ai une amie proche qui a vu tout héritage évaporé avec un mariage sous communauté universelle, une assurance vie et la vente en viager du seul bien immobilier. Donc ne rêvez pas trop.

-----  
Par LaChaumerande

Bonjour

Si votre père et votre belle-mère avaient adopté le régime de la communauté universelle, vous en auriez été informé ainsi que vos s?urs

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1535]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1535[ur]

Je ne sais pas si vous avez le droit de demander un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales de votre père, si oui, ce serait une piste.

-----  
Par yapasdequoi

Uniquement en cas de changement du régime matrimonial. Le père et sa compagne ont très bien pu se marier avec un tel contrat sans rien demander à personne.

-----  
Par EliotA

bonjour,

citation:J'ai une amie proche qui a vu tout héritage évaporé avec un mariage sous communauté universelle, une assurance vie et la vente en viager du seul bien immobilier.

Cette amie a eu la totale !

On a le droit de dépenser tout son argent comme on veut et même il y en a qui, encore aujourd'hui, se sur endettent. On a le droit de se marier sous le régime de la communauté universelle avec son Xième femme qu'on pourrait penser que ce sera la dernière ( pour protéger le conjoint survivant, famille recomposée etc..)

On a le droit de vendre son bien en viager et même flamber tout le bouquet en 10 jours !

Ceci dit, concernant les assurance vie, si on se met a verser sur AV une grosse partie de ses revenus ( au point de faire une demande d'obligation alimentaire de ses enfants) c'est pas les enfants qui vont devoir faire appel au juge mais plutot le fisc qui va taper du point sur la table de votre vivant et puis obligatoirement au décès si la succession est vide et encore plus avec des créanciers...

(Ce n'est que mon point de vue):

les primes versées sur AV après le 70 ème anniversaire de l'assuré ne sont pas "hors succession" si on peut dire comme ça. Pour le fisc, elles doivent être déclarées dans la succession pour la plupart des contrats AV.